

Voies navigables de France

**Décision du 30 octobre 2001
portant délégation de signature**

NOR : *EQUT0110216S*

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, et notamment l'article 17 ;
Vu le contrat de travail du 1^{er} septembre 2001 de M. Julien (Jean-Louis) ;
Vu le contrat de travail du 31 mai 2000 de M. Bernard (André) ;
Vu la décision du 29 octobre 2001 portant délégation de signature à M. Jamet (Christian), directeur général de Voies navigables de France ;
Vu la décision du 14 juin 2001 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;
Vu la décision du 9 juillet 1998 portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies navigables de France ;
Vu la décision du 9 juillet 1998 portant désignation des ordonnateurs secondaires,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Julien (Jean-Louis), directeur général adjoint de Voies navigables de France, à l'effet de signer au nom de M. Jamet (Christian), et dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature et le pouvoir lui ont été délégués par décisions susvisées.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jamet (Christian) et Julien (Jean-Louis), délégation est donnée à M. Bernard (André), directeur général adjoint, directeur des ressources humaines et des services de Voies navigables de France, à l'effet de signer au nom de M. Jamet (Christian), et dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature et le pouvoir lui ont été délégués par décisions susvisées.

Article 3

Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

Article 4

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans la lettre externe de VNF.

Spécimen de signature et paraphe du délégataire :

*Le directeur
général,
C. Jamet*

J.-L. Julien

A. Bernard